

DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° 014 /23

Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projet 2023 de la Région Ile de France pour la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse déposée pour l'achèvement de la conversion en LED de l'éclairage public de la commune portant sur le relamping de 309 candélabres.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

VU l'appel à projet 2023 de la Région Ile de France pour la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse ;

VU le dossier de demande de subventions au titre de l'appel à projet 2023 de la Région Ile de France pour la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse

CONSIDERANT la volonté de la commune d'achever la rénovation de son parc d'éclairage public au moyen de luminaires LED, pour une consommation énergétique maîtrisée d'une part, et des impacts moins nuisibles pour la biodiversité nocturne et environnementale d'autre part ;

CONSIDERANT l'objectif de poursuivre la modernisation de nos équipements d'éclairage public en réduisant la consommation énergétique et d'aboutir à une rénovation de l'intégralité des points lumineux du territoire communal ;

CONSIDERANT qu'une telle démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de sobriété énergétique, adopté au mois d'octobre dernier et dont la commune, progressivement, met en œuvre les prescriptions destinées à responsabiliser les usages et modérer les consommations par la modernisation des équipements, notamment la conversion en LED de tous les dispositifs d'éclairage encore d'ancienne génération ;

CONSIDERANT que la commune comptabilise 739 points d'éclairage public et qu'à ce jour, 430 ont été convertis en LED (dont 49 en cours), soit un taux de conversion de 58% ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dès lors, accélérer dans cette démarche et procéder ainsi rapidement à la conversion de tous les candélabres restant encore en éclairage ancienne génération (sodium), soit 309 équipements (42% du parc) ;

CONSIDERANT le devis proposé à cet effet par la société IMMOBAT, bailleur de la commune sur l'éclairage, public ;

CONSIDERANT que la proposition formulée répond techniquement aux attentes de la commune, que la conversion ainsi réalisée et que les équipements mis en place sur les candélabres permettront une régulation plus efficiente par les services communaux, une plus grande ergonomie d'usage, des économies de maintenance, une meilleure préservation de la biodiversité, une extinction de 23h30 à 5h30 créant une trame noire, et des gains énergétiques importants ;

CONSIDERANT la réduction attendue de la consommation énergétique sur le périmètre rénové d'un facteur supérieur à 3 ;

CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Conversion de 309 candélabres en LED 238 343.75€ HT	Région Ile de France (30 %) 71 503.12 €HT
<i>Conformément devis Immobat (bailleurs de la commune pour l'éclairage public)</i>	Fonds Vert (40%) 95 337.50€ HT
	Commune de Coubron (30%) 71 503.13 €HT
TOTAL 238 343.75€ HT	TOTAL 238 343.75€ HT

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en matière de lutte contre le gaspillage énergétique par la modernisation et la conversion de ses équipements les plus énergivores et contre la pollution lumineuse pour favoriser la préservation de la biodiversité ;

CONSIDERANT enfin, que cette volonté s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions de l'appel à projet de la Région Ile de France pour la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse ;

DECIDE

Article 1- D'approuver le projet de modernisation des 309 candélabres d'éclairage public de la commune encore d'ancienne génération par leur conversion en équipements de type LED et le plan de financement ci-dessous et de **présenter** une demande de subvention à cet effet dans le cadre de l'appel à projets 2023 de la Région Ile de France pour la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse ;

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
Conversion de 309 candélabres en LED		Région Ile de France (30 %)	71 503.12 €HT
	238 343.75€ HT	Fonds Vert (40%)	95 337.50€ HT
<i>Conformément devis Immobat (bailleurs de la commune pour l'éclairage public)</i>		Commune de Coubron (30%)	71 503.13 €HT
TOTAL	238 343.75€ HT	TOTAL	238 343.75€ HT

Article 2 – De solliciter et signer la demande de subvention au taux de 30% de l'appel à projet de la Région Ile de France pour la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse, soit 71 503,12 € HT, considérant le cout global hors taxe de l'opération d'un montant prévisionnel de 238 343,75 € HT.

Article 3 – D'effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et de signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

Article 4 – De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré.

Fait à Coubron, le 10 février 2023.



Ludovic TORO
Maire
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230210-014-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 10/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

